Décision n° 2015-0376
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 mars 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société SAFRAN-SAGEM
pour une expérimentation du drone PATROLLER et d'un radar SELEX
sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles (95)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande en date du 22 janvier 2015 de la société SAFRAN-SAGEM, reçue le 22 janvier 2015 ;

Vu l'accord de l'affectataire Météo France en date du 27 janvier 2015 ;

Vu l'accord de l'affectataire Espace en date du 27 janvier 2015 ;

Vu l'accord du ministère de l'intérieur en date du 30 janvier 2015 ;

Vu l'accord de l'affectataire administration des ports et de la navigation maritime en date du 2 février 2015 ;

Vu l'accord de l'affectataire ministère de la défense en date du 23 février 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu l'accord de la direction des services de la navigation aérienne en date du 17 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré le 26 mars 2015 ;

Décide :

Article 1 – La société SAFRAN-SAGEM est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans l'annexe 1 à la présente décision.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter du 1er avril 2015 jusqu'au 31 mai 2015.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, la somme de 8260 € pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et 58 € pour la redevance de gestion.

Article 4 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SAFRAN-SAGEM.

Fait à Paris, le 26 mars 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe 1 à la décision n° 2015-0376 en date du 26 mars 2015
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Références ARCEP : SAGEM0033 et SAGEM0034

Site d'émission :

Aérodrome de Pontoise-Cormeilles
Cormeilles en Vexin (95830)
49°06'02'' N / 002°02'04'' E

Drone PATROLLER

Bandes de fréquences :
Dans les bandes affectées à titre prioritaire ou exclusif au ministère de la défense par le tableau national de répartition des bandes de fréquences, la société SAFRAN-SAGEM est autorisée à utiliser les canaux suivants :

- Canaux RCS : 26
- Canaux RSS : 13
- Canaux RC : 580
- Canaux RS : 425
- Canaux VTM : 600
- Bande C : 4500 MHz

Zones d'évolution :
Drone PATROLLER : rayon de 100 nm autour de sa station sol sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles, à une altitude comprise entre le sol et 10000 ft AMSL.

Radar SELEX

Bande de fréquences : 8,3-10,3 GHz
Canalisation : de 8 MHz à 1500 MHz
PIRE : 47,6 dBW
Antenne à balayage électronique
Gain : 28,6 dBi
Polarisation : Verticale

La sous-bande 9450-9500 MHz est exclue.

Cette autorisation est donnée sans garantie de non brouillage et sur une base de non interférence vis-à-vis des utilisations du ministère de la défense.